

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 14 décembre à 19h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 09 décembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle communale sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

| Conseiller | Présent | Absent | Représenté par |
|------------------------|---------|--------|------------------|
| Valérie BRANDIN-BEGHIN | | X | Michel PHILIPPE |
| Patricia BRAY | X | | |
| Jacky CAPEL | X | | |
| Nadège COMORET | X | | |
| Laurence HUZE | X | | |
| Franck LAMBLARDY | X | | |
| Mathieu MARÇAL | | X | Jacky CAPEL |
| Jean-Nicolas MASSON | | | |
| Alain MIMEAU | X | | |
| Raphaël NORBLIN | X | | |
| Michel PHILIPPE | X | | |
| Ludovic SOULARD | | X | |
| Anne-Maïté TURMEL | | X | Franck LAMBLARDY |

| | |
|------------------------|--------------|
| Membres en exercice | 13 |
| Présents | 9 |
| Votants | 12 |
| Secrétaire de séance : | Alain MIMEAU |

Les textes complets des délibérations sont annexés au présent procès-verbal avec

- L'objet de la délibération
- Les votes exprimés par les membres du conseil municipal présents ou représentés

ORDRE DU JOUR

I. Finances

- Nouvelles modalités de versement de la taxe d'aménagement
- Primes exceptionnelles
- Demande de subventions

II. Urbanisme - Environnement

- Acquisition de terrains rue des Frêches

III. Informations et questions diverses

PROCÈS VERBAL

I. FINANCES

PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à une proposition du bureau municipal, Monsieur le Maire, prenant en considération la baisse du pouvoir d'achat, particulièrement conséquent en cette fin d'année, et l'état des finances communales, demande l'avis du Conseil municipal concernant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux.

Cette prime serait déterminée proportionnellement au temps de travail de chaque agent et représenterait un montant global de 9500 €, ce qui représente un peu plus de 3% de la masse salariale.

L'attribution de cette prime nécessite l'adoption d'une décision modificative du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter le principe de cette prime
- d'accepter le transfert de crédit budgétaire suivant :
 - o - 4 500 € au chapitre 011 – compte 60612 (Électricité)
 - o + 4 500 € au chapitre 012 – compte 6413 (Personnel non titulaire)

→ Délibération 071 Approuvé à l'unanimité

NOUVELLES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le reversement partiel (20%) à EPN de la taxe d'aménagement perçue par la commune n'est plus nécessaire pour 2022 ainsi qu'en a décidé la loi de finance adoptée le 1^{er} décembre par l'Assemblée Nationale. L'économie pour la commune est estimée à 1 500 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2022-048 adoptée le 26 août 2022 qui autorisait ce reversement partiel de la taxe.

→ Délibération 072 Approuvé à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Une série de travaux est envisagée dans les prochains mois et pour lesquels la commission "Travaux" se réunira courant janvier :

- Sécurisation de la grille de l'école (un devis reçu pour 2 510 €),
- Remplacement de la centrale de contrôle des cloches de l'église,
- Construction d'un abri à vélo pour l'école,
- Remplacement de 2 radiateurs de la salle communale,
- Aménagement des entrées de la Promenade du Bord de l'Eau avec barrières et tourniquets,
- Achat de 4 radars pédagogiques à panneau solaire (à confirmer par la commission "Sécurité",

Par ailleurs, des aménagements sont à prévoir au CITY. Ceci représente un important projet dont il convient de proposer l'inscription dans la "Contrat de Territoire".

Les demandes de subvention doivent être déposées tout début Janvier 2023. Pour l'ensemble de ces projets et sur la base des devis déjà reçus ou à recevoir sans préjuger de l'acceptation de ces devis, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à présenter toutes les demandes de subvention ad hoc auprès de l'agglomération, du département, de la région et de l'état.

Il est convenu qu'il ne s'agit pas d'un engagement de dépenses et que les engagements de dépenses seront décidés et validés en Conseil Municipal en fonction des devis.

→ Délibération 073 Approuvé à l'unanimité

II. URBANISME – ENVIRONNEMENT

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES FRÊCHES

L'étude des bassins versants par EPN pour analyser l'impact des eaux pluviales sur les habitations riveraines (résidence des montées, résidence des Frêches, rue des Frêches, rue des Croisy), a été présentée en Mairie récemment. Il en ressort la nécessité de réaliser deux noues de 5 mètres de large pour capter les eaux et les diriger au sud vers la route départementale RD71 et au nord vers le point bas, dans le rû , après le stop à l'intersection de la rue des Croisy en allant vers Saint-Vigor.

L'aménagement de ces noues n'est réalisable que si la commune acquiert une bande de terrain de 8 à 10 m de large sur toute la longueur de la rue des Frêches.

Pour information, le coût, selon les premières estimations de la SAFER, serait compris entre 7 000 et 10 000 € l'hectare.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager les pourparlers nécessaires avec les 3 propriétaires des terrains concernés et à faire appel à un géomètre expert pour le bornage des parcelles à acquérir.

→ Délibération 074 Approuvé à l'unanimité

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La tarification des visites médicales particulières passe de 65€ à 79€ à partir du 1^{er} janvier 2023
- Un arrêté préfectoral autorisant les tirs de nuit pour réduire la population des sangliers a été pris à partir 08/12/2022
- Remerciement aux employés du service technique pour l'entretien apporté au cimetière
- Curage du fossé de la rue de l'Aulnaie sera prévu entre les mois de février et mars 2023

Prochaines réunions du Conseil Municipal : 6 janvier

Rappel : Les vœux du maire seront présentés aux Jovifontains le 14 janvier

----- 0 -----